

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Atout Sport Montricoux dont l'objet est la pratique de la Gymnastique, de la Marche et de la Danse .
L'Association est affiliée à la Fédération Française de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire (FFEPGV) .

Fonctionnement de l'association :	
Article1	Comité directeur : composition Ce club est à but non lucratif et sa gestion est assurée par un comité Directeur constitué de bénévoles.
Article 2	Honorabilité des bénévoles : A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction. En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), les éléments constitutifs d'identité sont transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité du bénévole, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).
Article 3	Le comité directeur est composé de plusieurs membres dont : 1 président(e), 1 trésorier(e), 1 secrétaire avec ou sans adjoints et des membres actifs. Le comité directeur se réunit en principe une fois par mois pour : - Assurer le bon fonctionnement de l'association - Programmer les rencontres avec les salariés - Préparer l'assemblée générale annuelle - Organiser les moments festifs (repas annuel, stages, sorties, gala de danse par exemple) Chaque réunion donne lieu à un compte rendu.
Article 4	Les adhérents et les représentants de l'Association Atout Sport Montricoux sont conviés par courriel à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunit 1 fois par an. Cette assemblée leur permet de prendre connaissance de la gestion de l'Association, des organisations, des projets en cours et futurs, de participer ou de se présenter à l'élection des membres du bureau et d'y poser un certain nombre de questions sur le déroulement de la vie associative. Tout membre souhaitant mettre une question à l'ordre du jour doit la faire parvenir au Bureau 10 jours avant l'assemblée générale. L'ordre du jour est préparé par le bureau et soumis au vote (rapports d'activités et financier). Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée. Pour être éligible comme membre du Bureau, il faut : - Être membre de la section depuis au moins un an - Être majeur et jouir de ses droits civiques et politiques
Article 5	Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, situation financière difficile, dissolution de l'association, démission de la Présidente etc..
Article 6	Les cours : Le club propose des activités sportives pour adultes en salle et en plein air : (accessibles à partir de 16 ans). Certaines activités peuvent être accessibles dès 14 ans en accord avec le professeur (Zumba/Step) - En salle : Zumba® Step , Zumba® Fitness, Pilates , Gym Santé, Gym du dos, Cardio/muscu/stretching - En plein air : marche conviviale. Il gère aussi une école de danse indienne pour enfants, ados et adultes : - Cours Bollywood Circus (6/10 ans) , cours Bollywood Dance (11 / 14 ans) , cours Bollywood Dance Ados (14 /17 ans), Cours Bollywood adultes Toutes les activités sont assurées par des professeurs diplômés Jeunesse et sports ou brevet d'état. Ces activités peuvent être supprimées ou modifiées en fonction de l'évolution des effectifs, des opportunités et des consignes sanitaires en vigueur.

Article 7	Assurance : Dès le paiement de sa cotisation chaque adhérent est couvert par l'assurance Groupama dans le cadre des activités organisées par Atout Sport Montricoux . Le contrat prévoit la responsabilité civile des licenciés vis à vis des tiers. Il intervient en complément des remboursements SS et Mutuelles personnelles sans indemnités journalières. Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base. Cas particulier : La marche conviviale mensuelle est ouverte à tous les adhérents, à leur famille et amis non adhérents. La licence n'est pas demandée à ces derniers si leur présence est occasionnelle, elle deviendra obligatoire à partir du moment où ils fréquenteront régulièrement cette activité.
Article 8	Certificat médical : Pour les adhérents majeurs : La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 renvoie aux fédérations sportives la possibilité de rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical lors de la prise d'une licence sportive. Le Comité Directeur, sur proposition de la commission médicale de la FFEPGV, a ainsi supprimé l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé. A compter du 1er septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois. Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence. Pour les adhérents mineurs : Pour rappel, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus nécessaire pour les mineurs depuis le 09 mai 2021. En effet, le décret paru le 7 mai 2021 a remplacé le certificat médical par un questionnaire de santé dans le cadre d'une prise de licence ou d'un renouvellement de licence pour ce public. Le questionnaire de santé est construit de façon à être rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale. Ces derniers doivent attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois. Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.
Fonctionnement des séances	
Article 9	Généralités : Concernant la pratique sportive en salle dans les différents lieux mis à la disposition du club par la municipalité et la communauté de communes il convient de respecter les consignes spécifiques de ces lieux et notamment de ranger tout matériel personnel et collectif dans les lieux prévus à cet effet. Lors des séances, les adhérents veilleront à porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives. Lors des séances, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent. Les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par l'animateur et doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que de ses dirigeants ou salariés. Il est vivement recommandé d'être présent dès le début des séances qui commencent toujours par un échauffement dont le but est la prévention des accidents musculaires et ostéo-articulaires Par mesure de sécurité la présence de non adhérents EPGV (adultes, enfants) ne pratiquant pas la gymnastique ou la danse, est interdite sur les lieux des cours sauf en accord avec le bureau ou la/le professeur(e).

Article 10	<u>Calendrier sportif :</u> La saison commence la deuxième semaine de septembre et se termine fin juin. Pendant les petites vacances scolaires il n'y a pas de cours en salle, hormis cours de rattrapage exceptionnel. L'activité marche conviviale est maintenue tout au long de l'année sportive, dans la mesure des disponibilités des membres du bureau qui accompagnent ces sorties.
Article 11	<u>Choix du cours :</u> Afin de donner satisfaction au plus grand nombre en cas de difficultés d'adaptation au niveau d'un cours, une flexibilité dans les cours et un choix différent seront possibles en accord avec les professeurs et les membres du comité directeur. Toutefois une fois le choix de cours effectué celui-ci sera définitif. L'adhérent ne pourra pas passer d'un cours à un autre selon ses convenances et disponibilités personnelles.
Article 12	<u>Arrêt d'un cours :</u> Compte tenu des salaires et charges sociales afférentes, le seuil de rentabilité d'un cours est entre 12 et 14 personnes. De ce fait, le comité directeur peut envisager de supprimer un cours en cas d'inscriptions insuffisantes en proposant une autre plage horaire ou/et une autre activité aux adhérents concernés.
Article 13	<u>Dispositions particulières séances de danse pour enfants :</u> Pour des raisons de sécurité un adulte doit accompagner son enfant et ceux qui lui ont été confiés jusqu'à la porte de la salle de danse et les confier à leur professeure. Les enfants sont placés sous la responsabilité de cette dernière pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits. L'association et la professeure sont dégagées de toute responsabilité dès la fin du cours où l'enfant sera confié en main propre à un adulte responsable. Lors d'activités conviviales (fêtes, sorties) les mineurs doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité entière des parents ou représentants.
<u>Communication</u>	
Article 14	<u>Photos/vidéos :</u> Pour accroître sa notoriété, le club peut faire prendre des photos ou enregistrer des vidéos dans différents cours. L'usage non commercial en sera réservé à Atout Sport Montricoux et/ou au site Internet du club et de la page Facebook comme illustration des activités pratiquées. Une autorisation de droit à l'image sera nécessaire et demandée à chaque adhérent lors de l'inscription ou lors d'un événement particulier (ex :gala de danse).
Article 15	<u>Utilisation de l'adresse mail :</u> L'adresse mail notée sur le bulletin d'inscription sera transmise à la FFEPGV qui s'en servira pour établir et envoyer la licence. De même, les informations concernant la vie du club seront transmises à l'adhérent via la messagerie électronique (convocation aux AG, absence d'un animateur, circuit marche mensuelle, enquête satisfaction ou toute information d'intérêt général).
Article 16	<u>Utilisation des données personnelles :</u> L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : asso-atoutsportmontricoux@orange.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Inscriptions

Article 17	<u>Le dossier :</u> Tout nouvel adhérent a la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai sans obligation d'inscription. Les personnes désirant adhérer à l'association devront fournir les documents suivants : • Fiche d'inscription renseignée : identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail • Questionnaire médical et si nécessaire certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (voir article 8) • La totalité de la cotisation à l'inscription en un ou plusieurs chèques qui seront prélevés entre le 10 et le 15 de chaque mois. L'inscription n'est définitive et effective qu'à réception du dossier complet. Toute demande d'adhésion suppose l'acceptation de ce règlement intérieur. Celui-ci sera consultable sur le site de l'association ou envoyé par mail sur simple demande. Un exemplaire sera également disponible dans un classeur dans l'armoire des vestiaires de la salle de danse du 1^{er} étage au Sacré Cœur*. Pour les adhérents mineurs, le bulletin d'inscription sera renseigné par les parents ou la personne responsable. * Centre Culturel de Montricoux 7 rue des remparts 82800 Montricoux
Article 18	<u>Quand s'inscrire ?</u> les inscriptions sont possibles • Lors d'actions de communication spécifiques : matinée « portes ouvertes » du Sacré Cœur début septembre, stand sur le marché de Montricoux (fin août) • Dès le premier cours d'essai en début ou en cours de saison (et au plus tard dès le 3^{ème} cours effectué) • En fin d'année sportive, dans le cadre de la campagne de réinscription , ceci permettant de réserver sa place.
Article 19	<u>Cours à effectifs limités :</u> L'effectif de certains cours est limité : cours de Pilates, Gym du dos, Cardio-muscu stretching, Step. En conséquence, ils sont soumis à pré-inscription. Celle-ci sera effective à réception d'un chèque de 30€ qui sera débité une fois les 2 cours d'essai effectués. Attention ! La production d'un chèque ne garantit pas la réservation implicite. Afin qu'elle soit effective, celle-ci doit vous être confirmée par écrit (mail) par un membre du bureau.
Article 20	<u>Objet et contenu des cotisations :</u> Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association qui sont versées en début d'année pour l'intégralité de la saison sportive. Elles sont votées lors de l'Assemblée Générale par l'ensemble des adhérents pour assurer le bon fonctionnement de l'association quel que soit le nombre de séances dispensées. Les adhérents n'achètent pas une prestation sportive, délivrée à l'unité mais payent une cotisation décidée collectivement en Assemblée Générale pour contribuer au bon fonctionnement de l'association, comportant notamment le paiement des salaires. Le montant de la cotisation annuelle (de septembre à fin juin) comprend : • La Licence FFEPGV obligatoire pour toutes les activités (elle-même incluant l'assurance). • La participation aux activités • La participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'association. Si la licence est prise en parallèle dans un autre club EPGV, l'adhérent fournit une attestation du club considéré. Il ne sera redevable que de la participation aux activités et aux frais de fonctionnements.

Article 21	<u>Cotisation : dispositions particulières :</u> Les coupons ANCV Sport, bons de la MSA, de la communauté de communes de Caussade sont acceptés. (Attention aux dates limites !). Pour tout autre bon/coupon édité par un autre organisme s'adresser à la trésorière. Inscription en cours d'année sportive : détail du calcul de la cotisation • Licence due en totalité (quel que soit le moment de l'année) • Participation aux activités et frais de fonctionnement : au prorata du nombre de mois Que l'adhérent soit présent à tous les cours tout au long de l'année ou quelques mois, la cotisation est toujours due en sa totalité. Les membres du comité directeur ne payent pas leur licence et payent les cours . Le montant de la participation aux séances est calculé chaque année par les membres du bureau et présenté en assemblée générale. Celui-ci est révisable en début de saison en fonction des conditions particulières (prix de revient/ nombre d'adhérents)
Article 22	<u>Radiation :</u> Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'Association la radiation d'un membre peut avoir lieu pour le non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave (non-respect des consignes , comportement inapproprié etc.). Elle est prononcée par le comité directeur qui doit au préalable auditionner et prendre en compte les arguments de défense du membre.
Article 23	<u>Remboursement :</u> Aucun remboursement du montant des cours ne sera possible au-delà de la 4^{ème} séance effectuée. Toutefois l'association s'engage à rembourser le nombre de mois restant à courir moins la participation aux frais de fonctionnement (10%) : • Dans le cas d'un arrêt lié à un problème de santé de l'adhérent justifié par un certificat médical attestant une non reprise avant la fin de la saison sportive • Dans le cas d'un arrêt définitif d'un cours lié à un non remplacement d'un professeur. • Dans le cas d'un changement de situation professionnelle de l'adhérent (emploi du temps /mutation) qui induit de nouveaux horaires incompatibles avec ceux des cours (incapacité pour toute la durée de la saison sportive en cours et qui devra être attestée par l'employeur) La valeur de la licence reversée au comité départemental ne sera pas prise en compte dans la base de calcul de ce remboursement.
Article 24	<u>Dispositions particulières :</u> • Un professeur peut exceptionnellement annuler un cours pour convenance personnelle. • Un remplacement du cours annulé sera proposé et se fera pendant les petites vacances scolaires. (à condition que la salle soit disponible) • Le cours peut aussi être effectué par un professeur remplaçant . • Dans un cas de force majeure (maladie/intempéries/accident) si le professeur ne peut assurer le cours les adhérents seront prévenus, dans la mesure du possible, par SMS, mail et voie d'affichage sur la porte de la salle de cours.
Article 25	Le club Atout Sport Montricoux a été créé le 1 août 1996 . Il est déclaré en préfecture sous le numéro W822000538 .Le club est affilié FFEPGV sous le numéro 082053 et labellisé « Sport santé ».
Article 26	Le présent règlement intérieur est approuvé et peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale conformément à l'article XX des statuts. Il entre en vigueur le lendemain de son approbation.

Approuvé en assemblée générale le 13 janvier 2023.